



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 22 SEPTEMBRE 2021

Christopher VAOTOA (US MONTALBANAISE)

RC Narbonnais / US Montalbanaise (J3 PRO D2)

Carton rouge

M. Christopher VAOTOA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge au moment où le joueur a été sanctionné d'un carton rouge par l'arbitre, reconnaissance de la culpabilité, jeunesse et inexpérience, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Christopher VAOTOA est suspendu trois semaines.**

Au 22 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise et de la suspension de 6 semaines en date du 15 septembre 2021 prononcée à l'encontre de M. Christopher VAOTOA, ce dernier sera **requalifié le lundi 29 novembre 2021.**

Maselino PAULINO (US MONTALBANAISE)

RC Narbonnais / US Montalbanaise (J3 PRO D2)

Carton rouge

M. Maselino PAULINO a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate")".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.



Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine, et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Maselino PAULINO est suspendu deux semaines.**

Au 22 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, **M. Maselino PAULINO sera requalifié le samedi 25 septembre 2021.**

Lekima Vuda TAGITAGIVALU (SECTION PALOISE)

Section Paloise / LOU Rugby (J2 TOP 14)

Carton rouge

M. Lekima Vuda TAGITAGIVALU a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Lekima Vuda TAGITAGIVALU est suspendu trois semaines.**

Au 22 septembre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, **M. Lekima Vuda TAGITAGIVALU sera requalifié le dimanche 3 octobre 2021.**

USA PERPIGNAN

USA Perpignan / Biarritz Olympique Pays Basque (J2 TOP 14)

Rapport du représentant fédéral

L'USA Perpignan a été reconnue responsable d' "Introduction / usage d'objets interdits / jet(s) d'objet(s)" et sanctionnée de 5 000 euros d'amende assortie du sursis.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51